**CDI AESH**

Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse, et des Sports

Contrat de recrutement à durée indéterminée en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 351-3 modifié, L. 916-2 et L.917-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu l’arrêté du 23 août 2021 relatif à l’échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu la candidature présentée par M. Mme.....

Entre les soussignés :

Le recteur de l'académie de...... (ou Le Dasen de... agissant par délégation du recteur)

d'une part,

Civilité : Nom d'usage Nom de famille Prénom

Né(e) le....

Domicilié(e) :.....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - M. Mme ....... est recruté(e) en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap pour assurer les fonctions :.................................................................................. (rayer la mention inutile)

* d’accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne, dans les activités de la vie sociale et relationnelle et dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)
* d’accompagnant des élèves en situation de handicap « référent »

M. Mme.... s'engage à respecter les modalités d'intervention précisées dans les plans personnalisés de scolarisation des élèves qu’il/elle accompagne mentionnés à l'article L.112-2 du code de l'éducation.

Article 2 - La durée annuelle du service de M. Mme.... est fixée à.....heure(s) répartie(s) [entre 41 et 45 semaines], incluant la durée du service en présence de l’élève fixée à … heures ainsi que les activités connexes et complémentaires à la réalisation de ces fonctions.

[Le cas échéant, il/elle réalise … heures au titre de ses fonctions de référent].

Article 3 - M. Mme ...... exercera ses fonctions dans le/les école(s) et/ou établissement(s) suivants ou /dans le PIAL comprenant les écoles ou établissements suivants :

......................................................................................................

La résidence administrative de M. Mme est constituée par le territoire de la commune …….

Article 4 - M. Mme .... est classé(e) à l’échelon … avec une ancienneté conservée de .. , perçoit la rémunération afférente à l'indice brut …(indice majoré …) et bénéficie de l’échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap prévu par l’arrêté du 23 août 2021 susvisé.

La rémunération est fixée au prorata du temps de service.

L'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial lui sont également versés.

Les trajets entre la résidence habituelle et le lieu de travail peuvent donner lieu soit à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail soit au bénéfice du « forfait mobilités durables », conformément aux dispositions applicables aux agents publics.

[Le cas échéant, il/elle perçoit l'indemnité de fonctions particulières allouée aux accompagnants des élèves en situation de handicap exerçant les missions de référent prévues à l'article L. 917-1 du code de l'éducation.]

Article 5 - M. Mme .....bénéficie d'un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont prévues à l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé. Ces congés sont pris en période de vacances scolaires.

Article 6 - M. Mme ... est soumis(e) aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État fixées par le décret du 17 janvier 1986 susvisé, sous réserve des dispositions prévues par le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 susvisé.

Article 7 - Dans le cadre de ses fonctions, M. Mme ..... est tenu (e) au respect des obligations qui sont celles des personnels qui participent à l'exécution du service public de l'éducation nationale.

Fait à..........le.../.../ ...

signature de l'autorité compétente L'intéressé(e)

le recteur ou le Dasen signature de l'intéressé(e)

(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Ampliation

Intéressé(e) 1 ex.